



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/732/Add.1
30 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante-deuxième session
Point 113 de l'ordre du jour

**RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET RAPPORTS
DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième Partie)

Rapporteur : M. Djamel MOKTEFI (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. Les précédentes recommandations adressées à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 113 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/52/732.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à ses 47e, 49e et 58e séances, les 9, 11 et 26 mars 1998. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.5/52/SR.47, 49 et 58).
3. Outre les documents énumérés dans le précédent rapport (A/52/732), la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur un amendement du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies (A/52/727);
 - b) Note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à donner suite à ses recommandations (A/52/753);
 - c) Note du Secrétaire général transmettant le texte du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit spécial actualisé du Système intégré de gestion (A/52/755)¹.

¹ Pour l'examen de ce rapport, voir le rapport de la Cinquième Commission sur la question du Système intégré de gestion, au titre du point 116 de l'ordre du jour (A/52/744/Add.2).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION

4. À la 58e séance, le 26 mars 1998, le représentant de la Lettonie a présenté un projet de résolution intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes" (A/C.5/52/L.28) soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/52/L.28 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et
rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur un amendement du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies contenu dans l'annexe au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies², et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations et les modifications à apporter à l'établissement des rapports relatifs à l'application de ces recommandations³;

1. Approuve le texte révisé du paragraphe 5 du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il figure au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général²;

2. Souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. Souligne que c'est aux chefs de département et aux directeurs de programmes, en tant que gestionnaires, qu'incombe au premier chef la responsabilité d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'obligation d'en rendre compte;

4. Approuve les propositions énoncées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 6 et 7 de son rapport pour ce qui est des fonctionnaires responsables de l'application de ses recommandations, étant entendu que les fonctionnaires dont le titre ou les fonctions sont précisés conformément aux dispositions du paragraphe 6 dudit rapport doivent avoir rang de directeur de programme ou de chef de département, selon le cas;

² A/53/727.

³ A/52/753, annexe.

5. Souscrit aux propositions du Comité des commissaires aux comptes concernant les modifications à apporter à l'établissement des rapports, et invite le Secrétaire général et le Comité à coopérer en vue de définir des modalités pratiques efficaces de mise en oeuvre des modifications proposées;

6. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'inclure, le cas échéant, des informations sur l'application de ses propositions dans les rapports qu'il lui présente.
